

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)

(Brochure JO n°3090 – IDCC 1527)

Avenant n° 90 du 05 janvier 2022 modifiant

l'Annexe II de la convention collective « prime d'ancienneté »

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 PRIME D'ANCIENNETE

A compter du présent avenant, il n'y aura plus qu'un seul forfait de prime d'ancienneté pour l'ensemble des niveaux de la grille de classification. Le montant de prime d'ancienneté des 4 premiers niveaux est donc harmonisé avec celui des niveaux suivants, pour que le même forfait s'applique à tous les salariés de la branche.

Ainsi, l'article 36 de la CCN de l'immobilier relatif à la prime d'ancienneté est modifié au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

“Pour tenir compte de l'expérience acquise dans l'entreprise, le salaire global brut mensuel contractuel défini à l'article 37.3.1 est majoré de **30 euros** tous les 3 ans, au 1^{er} janvier suivant la date d'anniversaire.

Le décompte de l'ancienneté pour déterminer le versement de la prime d'ancienneté se fait à compter de la dernière période de 3 ans calculée depuis la date de l'embauche. Le premier versement interviendra le 1^{er} janvier suivant le terme de cette période.”

ARTICLE 2

Le présent avenant est partie intégrante de l'annexe II « Salaires et primes d'ancienneté » de la CCNI.

De plus, conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les partenaires sociaux précisent que cet avenant s'applique de la même manière aux entreprises de moins de 50 salariés et aux entreprises de 50 salariés et plus.

Par ailleurs, les parties rappellent que tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

ARTICLE 3

Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 5 janvier 2022.

ORGANISATIONS PATRONALES SIGNATAIRES :

**Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)
Philippe CUER**

**Syndicat National des Professionnels
Immobiliers (SNPI)
Vincent LEPERCQ**

**Le Syndicat National des Résidences
de Tourisme (SNRT)
Pascale JALLET**

**L'UNION des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)
Jean Luc JOUAN**

SYNDICATS DE SALARIES SIGNATAIRES :

**CFDT
Luc TOUCHET**

**CFE - CGC - SNUHAB
Philippe PONS**

**CFTC-CSFV
Bruno GUITON**

**CGT - Commerce, Services, Distribution
Patrick CALCATERRA**



En face à face, à distance ou en ligne, créez le parcours idéal pour votre client. Oodrive_sign met la signature électronique au cœur de votre activité.

Offrez à votre application métier le meilleur de la signature électronique.

www.oodrive-sign.com

